



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 133/2022
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LA COMMUNE DE MORILLON
ROUTE DE CLUSES

Le Maire de la commune de Morillon,

VU le Code de la Route et notamment son article L411-1, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires,

VU l'article L. 131-3 du Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2213-2 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°80/2016 du 29 novembre 2016 réglementant l'utilisation des poteaux incendie,

VU la demande en date du 21 octobre 2022 de la société ELECTRICITE ET TP GENEVE sise 285 route du Col de Terramont, 74470 LULLIN représentée par Monsieur PLANARD Fabrice, pour réaliser des travaux d'alimentation électrique pour le local fibre situé au lieu-dit Le Caton et de réfection de la chaussée, route de Cluses, comme indiqué sur le plan annexé ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers au niveau de la route dont le plan est annexé au présent arrêté, afin que la société ELECTRICITE ET TP GENEVE puisse intervenir pour réaliser des travaux d'alimentation électrique sur le local fibre situé au lieu-dit Le Caton et de réfection de la chaussée;

ARRÊTE

Article 1 : La société ELECTRICITE ET TP GENEVE est autorisée à réaliser les travaux d'alimentation électrique sur le local fibre situé au lieu-dit Le Caton et de réfection de la chaussée, à compter du lundi 7 novembre pour une durée de 10 jours calendaires.

Article 2 : La circulation sera régulée par feux tricolores et réglementée avec une vitesse limitée à 30 km/h sur une demi-chaussée avec une largeur de voie maintenue à 3m, pour la même période à compter du lundi 7 novembre 2022 pour une durée de 10 jours calendaires.

Article 3 : La société ELECTRICITE ET TP GENEVE a la responsabilité de la signalisation réglementaire de son chantier qui devra être conforme aux prescriptions en vigueur, de la mise en place de la signalisation et sera responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux.

Article 4 : L'entreprise doit assurer la propreté de la voie communale à proximité du chantier par tous moyens permettant le balayage et /ou le lavage de la route.
Toute prise d'eau sur poteau incendie est interdite.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa

publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

Article 6 : Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur l'adjutant-chef de la gendarmerie de Taninges-Samoëns,
- ☞ Monsieur le Chef du CERD Taninges-Samoëns
- ☞ Monsieur le Chef de centre de secours de Samoëns,
- ☞ La société ELECTRICITE ET TP GENEVE,
- ☞ Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
- ☞ Le Policier Municipal de Morillon
- ☞ Le SIVU scolaire
- ☞ La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre
- ☞ Registre arrêté,
- ☞ Affichage mairie.

Fait à Morillon, le 4 novembre 2022

Le Maire,
Par délégation le 1^{er} Conseiller Municipal délégué en charge
des travaux, des bâtiments, de la voirie et des services
techniques

Jean-Philippe PINARD

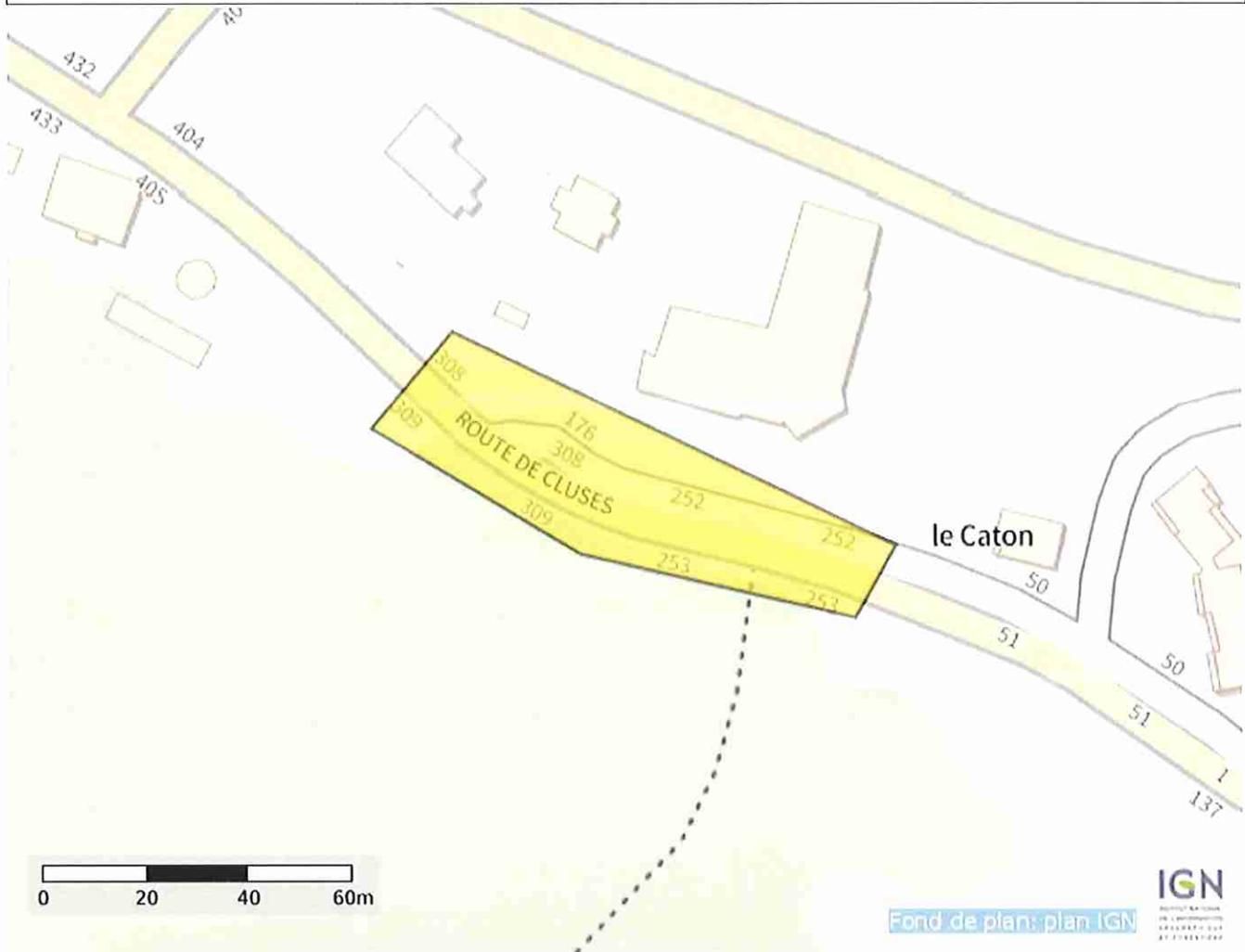
Notifié le :

Affiché le :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée : 2022102101148P



Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

983400.1664340487

6560554.371305796

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

6,67155291637399 46,08513518901998
6,67134905950570 46,08497147174788
6,67187477247262 46,08475939081271
6,67256678239846 46,08465148967315
6,67266870634103 46,08477427371196
6,67263920204186 46,08478357552195
6,67155291637399 46,08513518901998

(PlanDetai_Protys_v1.01)